

CM2025055



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025055
Séance du 26 Novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et seize minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
régulièrement convoqué le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq, s'est
réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (13) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence
BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie
FERTON, Jean ROCA,.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (10) : Florence CHIVE (excusée), Bertrand WERNER (excusé), Laurent
POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra
CHEMIN (excusée), Renée OCAMPO (excusée), Gilles ROLLAND, Laure
VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 13	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

**OBJET : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1
et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article
L.212-3 relatif à la transmission électronique d'actes signés ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de
la République (loi NOTRe);

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et
de transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie
électronique des actes de collectivités territoriales ;

CM2025055

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges des dispositifs de télétransmission et fixant la procédure d'homologation ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 modifiant le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Palau-del-Vidre de mettre à jour et sécuriser la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité, que la Préfecture des Pyrénées-Orientales propose aux collectivités une convention définissant les règles de mise en œuvre de la télétransmission des actes via la plateforme @CTES et que la dématérialisation garantit une transmission plus rapide, une traçabilité sécurisée et un traitement facilité des actes ;

CONSIDERANT que la convention fixe les engagements techniques et juridiques de la collectivité, notamment en matière :

- D'identification électronique de la collectivité et des signataires de transmission sécurisée des actes en format natif ou, à défaut, numérisés
- De respect de l'interdiction d'un double envoi papier/électronique
- De validité de la signature manuscrite ou électronique et de l'interdiction de scanner des actes existants
- De reconnaissance mutuelle de la valeur juridique des accusés de réception électroniques
- De transmission des documents budgétaires dans leur intégralité via les flux XML conformes
- De durée d'un an, reconduction annuelle tacite et modalités de résiliation de la convention

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'APPROUVER** la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Commune de Palau-del-Vidre et la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux conditions principales définies ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que la mise en œuvre opérationnelle se fera via la plateforme @CTES ou toute autre solution homologuée par l'État ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 26 novembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire

après télétransmission en Préfecture

et publication en ligne le :

Identifiant de télétransmission :